



Marrakech - MAROC

Séminaire thématique “« Contrôle et audit internes dans le secteur public »”

Atelier 2 Organisation de l'audit interne

L'atelier 2 dont le thème a porté sur l'organisation de l'audit interne a été présidé par Mr. Galy SARR, Directeur de la Comptabilité Publique du Sénégal et avait pour rapporteur, M. HICHEM BDIRI, Directeur Adjoint à la Trésorerie Générale de Tunisie.

Après avoir présenté, le contenu du thème, le président a recueilli les appréciations des membres de d'atelier. Il est ressorti des débats la nécessité de déterminer la méthodologie à suivre pour la mise en place d'une organisation d'audit interne. Cette organisation s'articule autour de deux (2) axes :

- Les acteurs de l'audit interne ;
- La mise en œuvre de l'organisation ;
- I. Les acteurs de l'audit interne

L'atelier a retenu trois principaux acteurs : les auditeurs, les prescripteurs et les audités.

Au titre des auditeurs, les membres de l'atelier se concordent à dire qu'il existe deux manières de retenir les auditeurs à savoir :

- le recrutement parmi les agents du trésor tout en leur assurant la formation requise en matière d'audit ;
- le recrutement d'auditeurs diplômés et certifiés et formés aux métiers du Trésor.

Concernant les prescripteurs, commanditaires des missions d'audit, l'atelier a relevé leur rôle dans la définition des objectifs et la détermination du périmètre de l'audit.

S'agissant des audités, l'atelier a souligné leur rôle primordial dans la collaboration avec les auditeurs.

Abordant la question de l'éthique des auditeurs, l'atelier a noté la nécessité de prendre en compte les conditions d'accès à la fonction d'auditeur, leur engagement moral à travers la

prestation de serment et le respect des valeurs d'éthique et des règles de déontologie régissant la fonction.

La valorisation du statut d'auditeur par la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire est un facteur déterminant permettant l'adhésion à ses valeurs.

Par rapport au volet formation, les pistes ci-après ont été retenues :

- une formation diplômante adaptée aux métiers du Trésor ;
- une formation continue des agents du Trésor
- une formation de formateurs sur les questions d'audit et de contrôle

II. La mise en œuvre de l'organisation

L'examen de la mise en œuvre de l'organisation a porté sur les points ci-après :

- L'organisation des structures d'audit ;
- La composition du comité d'audit ;
- Le périmètre de l'audit.

Se penchant sur l'organisation des structures d'audit, l'atelier a abordé la question du rattachement hiérarchique et fonctionnel. A ce titre, l'atelier a recommandé que l'unité d'audit soit rattachée administrativement au premier responsable de la structure et qu'au plan fonctionnel, elle soit rattachée au comité d'audit.

Il a été recommandé également:

- d'adopter des structures d'audit souples et légères afin de ne pas bloquer les métiers du Trésor ;
- d'assurer la complémentarité des structures de vérification et d'inspection, tout en évitant les interférences ;
- de mettre en place des unités centralisées assistées, au besoin par des relais situés au niveau déconcentré ;
- de mutualiser les efforts des différentes structures de contrôle en exploitant les observations soulevées par les corps de contrôle ;
- de mettre en place un dispositif de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par les missions d'audit.

Examinant la composition du comité d'audit, il a été souligné que celui-ci n'est pas un comité opérationnel. Sa mission consiste à:

- mettre en place de stratégies ;
- programmer les activités ;
- valider les outils et les techniques d'audit ;
- prendre les décisions résultant de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit ;

- à suivre et à évaluer les plans d'actions.

Il est ressorti qu'il n'existe pas une composition type ou idéale du comité d'audit. Toutefois, il est recommandé de constituer des comités d'audits comprenant soit des membres permanents ou non permanents, à voix délibérative ou consultative.

Dans tous les cas, il est retenu de prendre en compte les différents métiers, dans la détermination des profils des membres des comités d'audit.

Au titre du périmètre de l'audit, l'atelier considère qu'il doit intégrer le contenu, l'étendue et le champ de l'audit.

En d'autres termes, le périmètre englobe les organisations et les métiers qui relèvent de la compétence d'une structure telle que définie par les lois et les réglementations.